

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 13 MAI 2024
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Mesdames et Messieurs BAYLET, ZACCARI, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, STUTZMANN, DABBADIE, AMELIN, SCHNEYDER, URRACA

Absents ayant donné pouvoir :

Madame ERRECALDE à Monsieur GAUSSET
Madame COUTURE à Madame URRACA
Madame FLAMENT à Monsieur BAYLET
Monsieur RECARTE à Madame BARTHE

Absents excusés : Monsieur MIRAILH

Date de convocation : 07.05.2024

Secrétaire de séance : Pascal LANNEBERE

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2024/05/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 08.04.2024	Délibération			J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2024/05/002	Prorogation location logement communal	Délibération			J. BAYLET
DCM 2024/05/003	Contrats emplois saisonniers	Délibération			J. BAYLET
	Achats de terrains		R		J. BAYLET
	Prescription d'exercices physiques				J. BAYLET
	Elections Européennes du 09 juin				J. BAYLET
URBANISME					
	PLUI – Zone U/AU – Réflexions de L'AUDAP		R		J. BAYLET
VIE ASSOCIATIVE					
DCM 2024/05/004	Attribution subvention complémentaire Lous Bagans	Délibération	R		F. BARTHE
	Comité des Fêtes			I	F. BARTHE
	Projet Zen'Arts		DR		J. BAYLET
	Union des Combattants				F. BARTHE
	Capoiera				F. BARTHE
BÂTIMENTS					
	Café Terra + TV Landes		DR		J. BAYLET
VOIRIE					
DCM 2024/05/005	Aménagement Route de Peyrehette		R		A. LATXAGUE
	Déchets de venaison			I	A. LATXAGUE

■ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur LANNEBERE a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024/05/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08.04.2024

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Cependant, un courrier de la Préfecture demande au Conseil municipal de remettre en délibération le vote des taux sur le foncier non-bâti. En effet, celui-ci doit être de 69.76 % maximum (et non de 69.77 %).

Cette délibération sera donc de nouveau présentée au Conseil Municipal ultérieurement.

Décision :

VOTANTS : 16 POUR : 16 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2024/05/002 – Prorogation location logement communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 JUIN 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment l'article 5 permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande d'occupation du logement communal situé 2017 Route du Bourg, par **M. CABALLERO Morgan**

DECIDE AVEC L'ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1er :

Une convention d'occupation précaire du logement communal situé 217 route du Bourg, sera signée avec **M. CABALLERO Morgan**, à compter **du 15 AVRIL 2024 pour une durée de 6 mois**, pour un usage d'habitation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Décision : Approbation

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/05/003 – Contrats emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois temporaires à temps complet d'Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C. en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques municipaux pour la période du **1^{er} Juillet 2024 au 31 Août 2024**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ :

■ **de CREER 2 emplois non permanents à temps complet d'Adjoints Techniques, catégorie C, pour la période du 1^{er} Juillet 2024 au 31 Août 2024** pour faire face à l'accroissement d'activités dans les services techniques municipaux :

• Du **01/07/2024 au 31/07/2024 = 1 poste - 35h/semaine**

• Du **01/08/2024 au 31/08/2024 = 1 poste - 35h/semaine**

■ que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : entretien des espaces verts- Petits travaux d'entretien des bâtiments et des matériels.

■ que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de ADJOINT TECHNIQUE, emploi de catégorie C.

■ que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article **L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

■ que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

■ que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision : Approbation

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Achats de terrains

La Commune se voit la possibilité d'acheter des parcelles agricoles et forestières, sur la gauche (en venant du Bourg) juste avant le rond-point du Preuilh, pour un montant de 42 000 €.

Le Conseil Municipal approuve.

L'agriculteur, qui utilise actuellement ces terres, continuera à les cultiver aux mêmes conditions.

Prescriptions d'exercices physiques

Une nouvelle association, la Plateforme Territoriale d'Appuis Santé Landes, sollicite le prêt d'une salle communale pour la mise en place d'un dispositif Sport Santé Bien-être (suite à prescription médicale).

La mise à disposition de la Maison de la Nature est validée par le Conseil Municipal.

Elections Européennes du 09 juin

Florence Maiffredy, Secrétaire de Mairie, expose aux élus le déroulement et l'organisation des Elections Européennes du 09 juin prochain.

URBANISME

PLUI – Zone U/AU – Réflexions de l'AUDAP

Un document, établi en collaboration avec la Communauté de Communes du Seignanx, est présenté au Conseil Municipal. Il récapitule les 3 zones modifiables, à urbaniser, dans le cadre du PLUI. Celui-ci aborde tous les aspects et problématiques à prendre en compte pour obtenir un résultat harmonieux et en adéquation avec l'existant.

Les études doivent se poursuivre avec la Communauté de Communes du Seignanx.

VIE ASSOCIATIVE

DCM 2024/05/004 – Attribution subvention complémentaire Lous Bagans

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association des retraités de Saint André de Seignanx, « Lous Bagans », a le projet d'acheter un ordinateur pour le fonctionnement de l'association et demande une subvention à la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accompagner cet achat par l'attribution d'une subvention complémentaire de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE À L'UNANIMITÉ d'attribuer une subvention complémentaire de 100 € à l'association des retraités de Saint André de Seignanx « Lous Bagans ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision : Approbation

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION :

Comité des Fêtes

Madame Barthe propose un document préparatoire pour anticiper toutes les problématiques et besoins liés à l'organisation des Fêtes d'été qui se dérouleront du 02 au 05 août prochain.

Un achat de dalles pour la protection de la salle du préau sera nécessaire au préalable.

Projet Zen'Arts

L'association Zen'Arts proposera des dimanches culturels ainsi qu'une résidence d'artistes en juillet avec le prêt de la salle Mosaïque et de l'estrade sur une semaine.

Union des Combattants

L'association va devoir prochainement renouveler le drapeau utilisé pour les cérémonies de commémoration. Elle sollicite la Commune pour participer à cet achat. Les élus sont d'accord sur le principe et détermineront ultérieurement le montant de cette participation.

Capoeira

Cette association, qui est intervenue auprès des enfants de l'école cette année, souhaite à la rentrée prochaine proposer des cours adultes et enfants.

Elle pourra utiliser la salle d'évolution durant 3h les vendredis après la fin des classes, moyennant une location payante.

BÂTIMENTS

Café Terra

Le collectif PERMA'APS peut entamer les travaux pour la mise en service prévue début juillet 2024. Reste à résoudre un problème d'humidité. Le Conseil municipal, pour faciliter leur lancement, ne leur fera pas payer les 2 premiers mois de loyer.

VOIRIE

DCM 2024/05/005 – Aménagement Route de Peyrehette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux d'aménagement de la route de Peyrehette réalisé par le cabinet ECR Environnement d'Anglet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les points suivants :

- Limitation de la vitesse à 30km/h afin de sécuriser la voie, de faciliter la création des écluses et de favoriser le chaussidou.
- Les plans d'aménagement présentés en séance.
- Le courrier d'information aux riverains de la route de Peyrehette et la tenue d'une réunion publique.
- Le coût du projet avec la répartition financière entre la Commune et la Communauté de Communes :
 - la part financière restant à la charge de la commune de 86 152 € HT, soit 103 382 € 40 TTC.
 - La part de la Communauté de Communes du Seignanx de 281 468 € HT, soit 337 761.60 € TTC
- Le paiement de la somme due par la Commune en 4 versements, dont le 1^{er} sur l'année 2024.
- Le planning prévisionnel de l'opération : lancement de la consultation d'entreprise durant l'été, le choix de l'entreprise en septembre, le démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE À L'UNANIMITÉ la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route de Peyrehette.

APPROUVE les plans d'aménagement présentés, le courrier d'information aux riverains de la route de Peyrehette et la tenue d'une réunion publique.

ACCEPTE la répartition financière ente la Commune et la Communauté de Communes :

➢ la part financière restant à la charge de la commune de 86 152 € HT, soit 103 382 € 40 TTC.

➢ La part de la Communauté de Communes du Seignanx de 281 468 € HT, soit 337 761.60 € TTC

PRECISE que le paiement de la somme due par la Commune se fera en 4 versements dont le 1^{er} sur l'année 2024.

RAPPELLE que les crédits budgétaires nécessaires à ce projet sont inscrits au budget primitif de la Commune 2024.

PREND NOTE du planning prévisionnel de l'opération avec un démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision : Approbation

VOTANT : 16 POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Déchets de venaison

La chape de l'espace de stockage des déchets de venaison a été réalisée à côté de la Déchetterie.

Il est mis à la disposition des ACCA des communes de Saint André de Seignanx et Saint Martin de Seignanx.

Saint-André-de-Seignanx, le 15 mai 2024

**Le Maire,
Jean BAYLET**



**Le secrétaire de séance,
Pascal LANNEBERE**

A blue ink signature of Pascal Lannebere.